

VISITE DU COMMISSARIAT DE NOISY LE SEC

23 février 2023 à 09h00

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponible sur le commissariat de Noisy-le-Sec avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de la Seine Saint-Denis, un mois après la visite du commissariat de Bondy.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) n'a jamais visité ce commissariat, en tout état de cause aucun rapport n'est trouvé sur le site de la contrôleur

Pas d'occurrence trouvée dans la presse récente.

Une question au gouvernement a été posée en 2022 par le sénateur du ressort, tendant à déplorer le sous dimensionnement du commissariat par rapport aux besoins de la circonscription :

« Question orale n° 0224S de **M. Fabien Gay** (Seine-Saint-Denis – CRCE), publiée dans le JO Sénat du 20/10/2022 - page 5041, M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la dégradation des conditions d'exercice du commissariat de police nationale de Noisy-le-Sec et les difficultés qui en résultent pour la population. »
<https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ22100224S.html>

Concernant les signalements d'incident à l'ordre de la part de confrères intervenant au Commissariat de Noisy le Sec :

Globalement, peu de signalements de la part de confrères sur ce commissariat, et pas de problème récurrent identifié.

Deux incidents liés à des velléités de fouiller les avocats à l'entrée du commissariat et un avocat invité à attendre dehors dans le froid, en janvier et avril 2022. Incidents rapportés à l'époque au Procureur de la République, pas de nouvel incident depuis.

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'ordre des avocats de la Seine Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

<https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Monsieur Loïc LE QUELLEC membre du conseil de l'ordre

Les trois visiteurs sont arrivés à 09h02 devant la porte du commissariat et se sont annoncés comme avocats.

Ils sont entrés dans les locaux à 09h06. Plusieurs personnes attendaient devant la porte lors de l'arrivée des deux visiteurs.

Nous avons été reçus par l'agent d'accueil qui a immédiatement joint les gradés présents.

L'agent d'accueil a fait preuve d'une parfaite courtoisie, et l'accueil du public était bienveillant et efficace durant notre attente.

Nous avons été reçus à 09h30 par le Major VILLEMORT et le Brigadier Chef TSONG respectivement en charge des OPJ et des fonctionnaires en tenue (Service de la Sécurité Quotidienne).

Là encore, l'accueil a été particulièrement courtois et attentif, et les deux fonctionnaires qui étaient les deux plus gradés au moment de notre visite ont fait preuve d'une grande disponibilité, et connaissaient parfaitement le fonctionnement du commissariat, répondant ainsi de manière complète et précise aux questions posées lors de notre visite.

Il a paru étonnant aux visiteurs qu'aucun officier ne soit présent dans le commissariat un jour de semaine aux heures d'ouverture, et que le corps d'exécution soit entièrement en charge. Il est apparu au cours de la visite que cette constatation est peut-être significative du niveau de dotation du commissariat.

La visite a débuté par une réunion au cours de laquelle les visiteurs ont pu expliquer leur démarche et recueillir un certain nombre d'informations sur le fonctionnement du commissariat.

S'en est ensuivi une visite des locaux de la Police judiciaire et du poste.

Un bref échange a clôt cette visite.

La visite s'est achevée à 11h00.

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.2 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Les locaux semblent dater des années 70 ou 80. Il s'agit d'un bâtiment parallélépipédique rectangle à 1 étage, avec un parking attenant en plein air, ceint par un grillage.

Les locaux sont manifestement sous-dimensionnés par rapport au personnel actuel. Les bureaux, particulièrement exigus, sont systématiquement occupés par 2 ou 3 fonctionnaires.

Au premier étage se trouvent les bureaux, notamment ceux des agents en charge de la police judiciaire.

Au rez-de-chaussée, le poste, une salle d'attente, les bureaux occupés par les gradés, un bureau destiné à l'assistante sociale mandatée par la mairie, qui intervient notamment dans le cas d'affaires de violences conjugales.

Les personnes interpellées arrivent au poste par le parking.

Un escalier dessert spécifiquement le poste, les gardés à vue n'ayant pas à croiser le public.

Environ 80 agents sont affectés au commissariat, dont environ 40 fonctionnaires affectés à la police judiciaire, répartis en cinq services, soit Brigade de protection de la famille (BLPF), Brigade des accidents et de la délinquance routière (BADR), Brigade d'enquête et d'initiative (BEI), Brigade de traitement judiciaire en temps réel (BTJTR), Brigade de délégation et d'enquête judiciaire, qui s'occupe de délinquance complexe et financière (BDEJ).

Il est à noter que deux fonctionnaires affectés au commissariat sont habilités à faire des relevés signalétiques et certaines constatations techniques.

A noter également qu'une assistante sociale venant en appui de la Brigade pour la protection de la famille est à demeure au commissariat et dispose d'un bureau seule. Ce dispositif résultant d'un partenariat avec la ville semble particulièrement apprécié par les fonctionnaires et apparaît effectivement très pertinent.

Les effectifs de police judiciaire comptent 9 OPJ.

Il apparaît qu'un poste d'adjoint au commandant est vacant depuis plusieurs années. Par ailleurs le commissariat a fonctionné durant deux ans sans chef SSQ, ce qui paraît tout à fait surprenant. Le poste semble-t-il vient d'être pourvu.

Les postes vacants, qui sont des postes parmi les plus importants du commissariat, sont comblés par des fonctionnaires qui les occupent de manière informelle, dégradant ainsi le service.

Il y aurait environ 40 gardes à vues par mois au sein du commissariat.

II.3 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Les bureaux sont propres, l'accueil des fonctionnaires est cordial.

Les bureaux sont très manifestement sous dimensionnés. Plusieurs fonctionnaires occupent des bureaux exigus.

Il est confirmé, ce que les avocats du barreau savent, que plusieurs auditions peuvent avoir lieu dans le même bureau, ou qu'un fonctionnaire peut être en train de faire un compte rendu au parquet tandis qu'un autre est en train d'auditionner.

Il en est facilement déduit que les conditions d'audition ne sont pas très satisfaisantes, que la confidentialité est très relative, et que les conditions de travail des fonctionnaires sont compliquées par la configuration des locaux.

Il est constaté que les toilettes utilisées par les fonctionnaires sont dans un état de délabrement avancé, la peinture tombant littéralement du plafond. Ce point illustre le dénuement matériel dans lequel travaillent les fonctionnaires.

Lors de notre passage à la BLPF (protection de la famille), nous avons posé la question de la disponibilité et de la fonctionnalité des dispositifs d'enregistrement audiovisuel. Les fonctionnaires sont unanimes, deux caméras seulement étaient disponibles pour tout le commissariat. Lorsque les caméras sont disponibles et fonctionnelles le fonctionnement du logiciel serait hasardeux et aléatoire. Lorsque tous ces éléments sont réunis, c'est le gravage qui pose problème, la pénurie par exemple de CD-ROM étant régulière. Ces constatations éclairent singulièrement le nombre de carences d'enregistrement audiovisuels constatées dans les procédures. Cette situation, à l'heure où les enregistrements audiovisuels font partie de la vie quotidienne, où les pouvoirs publics investissent depuis des années des sommes considérables dans une vidéosurveillance des espaces publics toujours plus étendue, apparaît incompréhensible et inacceptable lorsqu'il s'agit d'une garantie importante et potentiellement efficace du respect des droits des personnes mises en cause.

II.4 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

A l'entrée du poste depuis l'intérieur du commissariat, à gauche se trouve un accueil avec un comptoir, derrière lequel se tient le chef de poste et les fonctionnaires de service.

Les effets personnels des gardés à vue sont stockés dans des boîtes en plastique disposées dans une armoire forte face aux fonctionnaires de l'accueil du poste.

A gauche de l'accueil, immédiatement attenante, se trouve une cellule collective destinée aux mineurs. Les mineurs, lorsqu'il y en a, se trouvent donc à proximité immédiate des fonctionnaires.

Un long couloir, séparé du poste par une porte toujours ouverte, regroupe tous les locaux de garde à vue à l'exclusion de la cellule collective mineurs, soit le local avocat/medecin au fond, les toilettes et la douche des gardés à vue, une cellule collective, un point d'eau et de stockage et de réchauffage des repas, deux cellules individuelles de dégrisement avec toilettes intégrées, et le local de signalisation.

II.5 - HEBERGEMENT (CELLULES)

Quatre personnes étaient en cellule lors de notre visite. Trois gardes à vue respectivement pour rébellion/violence sur PDPAP, Infraction à la législation sur les stupéfiants et vente à la sauvette, et une personne était en simple dégrisement.

Deux se trouvaient dans la cellule collective, et deux occupaient chacun une cellule « de dégrisement » et étaient de fait en cours de dégrisement.

La cellule collective :

Une personne y avait passé la nuit, l'autre était arrivée le matin.

La personne y ayant passé la nuit disposait d'une couverture, ce qui a permis de constater qu'elles étaient distribuées. Il s'agit des couvertures jetables dont semblent être dotées depuis récemment les commissariats du département.

Un matelas était présent sur le sol de la cellule. Sur demande, il nous a été précisé que trois matelas étaient disponibles pour le commissariat. Ce nombre semble insuffisant par rapport aux capacités du commissariat susceptible d'héberger plus de trois personnes la nuit.

Les cellules individuelles dites de dégrisement :

Elles étaient chacune occupées par une personne. L'une des cellules a cependant pu être brièvement visitée. Un bas flanc permet à l'occupant de s'allonger. Un wc occupe le fond de la cellule et est séparé par un muret, ce qui préserve un minimum l'intimité.

Globalement :

Globalement l'aspect des cellules est défraîchi et assez sale, mais reste entretenu, contrairement à ce qui a pu être constaté dans d'autres commissariats.

Il est à noter et cela a été souligné par l'agent nous accompagnant lors de la visite, que des efforts ont été fait concernant le système d'aération. Un purificateur d'air a également été installé.

De fait, les locaux ne sont pas imprégnés de l'odeur lourde et épaisse qui règne trop souvent dans les locaux de garde à vue de certains commissariats.

II.6 - LE LOCAL SIGNALISATION / ETHYLOMETRIE / FOUILLE

Il s'agit d'une salle bien éclairée, présentant un espace suffisant, avec le matériel de signalisation et l'éthylomètre.

La signalisation est effectuée par les deux fonctionnaires du commissariat spécialement habilités.

Aucun affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultations ou effacement.

II.7 - LE LOCAL AVOCAT /MEDECIN

Le local est bien éclairé (lumière extérieure entre) avec un bureau et deux chaises La confidentialité est bien garantie. Le local est cependant poussiéreux.

Pour l'examen médical, une table d'auscultation est à disposition du médecin, mais pas de point d'eau.

Les peintures sont particulièrement vétustes, ce qui donne un aspect « poussiéreux » au local.

Table d'auscultation du local avocat / médecin



II.8 - LA RESTAURATION

Les repas sont stockés dans une armoire attenante au point d'eau.

Lors de notre visite, il y a des briques de jus, des biscuits secs, des plats préparés. Les plats préparés sont sans porc pour être compatibles avec les interdits alimentaires religieux.

Les plats sont réchauffés dans le four à micro-ondes et distribués en cellule.

Espace stockage / réchauffage des repas



II.9 - L'ACCES AU SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite, et nous n'avons pas pu interroger de gardés à vue, simplement du fait que deux n'étaient pas ou peu francophones, et que les deux autres étaient en dégrisement.

II.10 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

Deux cellules sont dotés de WC, comme cela a été indiqué supra. Les WC sont séparés par un petit muret préservant un minimum l'intimité.

Les cellules collectives ne sont pas dotés de WC et les GAV ont accès au local lavabo/douche/toilettes sur demande.

Ce local comprend un lavabo, un WC, une douche actionnée de l'extérieur. La porte est fonctionnelle et préserve l'intimité. Sur demande il nous est indiqué que l'intimité est toujours respectée.

Les peintures du local sont très dégradées, ce qui lui donne un aspect vétuste.

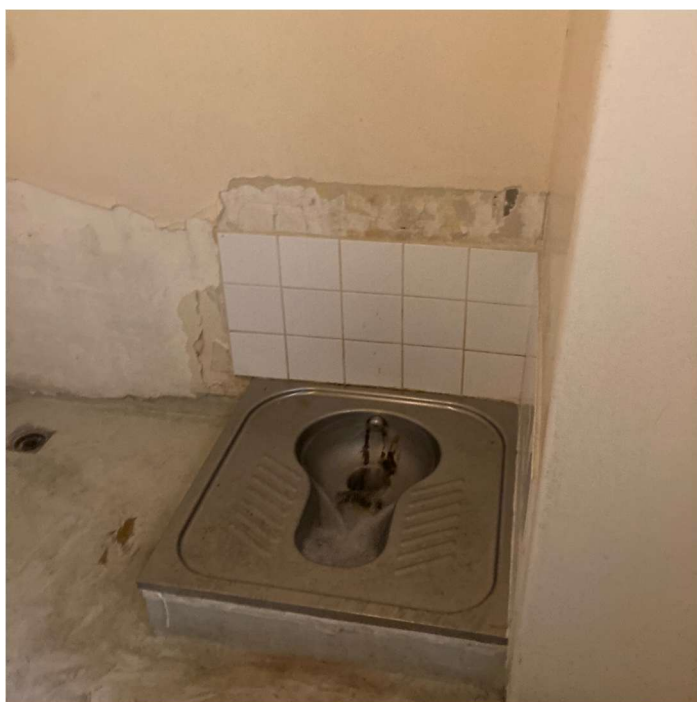
Les toilettes sont des toilettes à la turque. Lors de notre visite, elles sont souillées par des excréments. Personne n'est intervenu pour les remettre en propreté. Sur notre remarque il nous est indiqué que souvent les gardés à vue salissent volontairement, dégradent le local. Force est de constater que les excréments se trouvent dans la cuvette des toilettes, que la chasse doit être actionnée de l'extérieur, et donc pas forcément par l'utilisateur.

Il nous est indiqué sur demande que la douche n'est jamais proposée et utilisée, sauf dans le cas rare et extrême où une personne serait totalement souillée.

Nous demandons à accéder aux kits d'hygiène, qui nous sont présentés assez rapidement. Il y a des kits d'hygiène féminins avec protections menstruelles.

Il ne semble pas que les kits soient systématiquement proposés. En tout état de cause, l'ensemble des produits est périmé de plusieurs mois (les protections menstruelles n'ont pas de date de péremption).

Etat des toilettes et du lavabo



II.11 - LES DROITS

Un certain nombre de questions ont été posées aux deux fonctionnaires nous accueillant.

Concernant la prise en compte spécifique des droits des mineurs, sur nos questions, il est indiqué que :

- Les responsables légaux sont systématiquement informés, y compris du lieu de rétention, du motif précis de la mesure, et un numéro d'interlocuteur identifié et joignable est délivré.
- Le médecin lorsqu'il est avisé est informé qu'il est requis pour un mineur.
- Il nous est assuré que les mineurs font bien l'objet d'une surveillance particulière.
- Il nous est indiqué qu'en cas d'usage de la force à l'encontre d'un mineur, l'autorité judiciaire et le responsable légal ne sont pas systématiquement avisés (recommandation 229 du CGLPL)
- Il nous est assuré avec fermeté qu'un mineur ne sort jamais seul du commissariat. Dans le cas où des parents ne souhaitent pas venir chercher un adolescent (cela arrive), un équipage se déplace pour remise à parents. Dans le cas des MNA une association est contactée pour remise.

Sur la question d'un formulaire expliquant aux gardés à vue leurs droits, un formulaire serait présenté aux gardés à vue lors de la notification des droits. Nous n'avons pas vu ce formulaire. Dans tous les cas, aucun formulaire n'était visible au niveau des cellules.

Sur notre question il nous est affirmé que lors de la notification des droits, des informations spécifiques sont bien recueillies dans le but d'assurer une surveillance ou des démarches spéciales : exemple âge, état de santé, langue, existence d'une mesure de protection... Il est précisé par exemple par le Major VILLEMORT qu'il est systématiquement demandé si un traitement est en cours.

Sur notre question, pas d'inventaire de fouille systématiquement en procédure mais un inventaire serait toujours formalisé dans e-gav, et il est spontanément précisé qu'une attention particulière serait portée à l'intégrité de la fouille en cas de présence de valeurs.

Concernant une information sur les inscriptions aux différents fichiers et modalités de demande d'effacement ou de recours, aucun affichage n'est présent en salle de signalétique.

Sur notre question sur l'existence d'un protocole en cas d'allégations de violences par des fonctionnaires, il nous est indiqué que si aucune information ou document n'est délivré sur les voies de recours, les plaintes sont prises systématiquement, et le parquet est destinataire d'un signalement spécifique au substitut en charge de ce contentieux, qu'un certificat ITT est requis systématiquement.

Il n'y a pas d'accès à un espace extérieur pour les gardés à vue.

Il est affirmé qu'en cas de demande de contact téléphonique avec un membre de la famille, il y est systématiquement fait droit.

CONCLUSION

Les visiteurs ont reçu un accueil courtois et efficace du Brigadier Chef TSONG et du Major VILLEMORT.

Les locaux sont relativement anciens, et notoirement sous dimensionnés au regard des effectifs de fonctionnaires et de l'activité du commissariat.

Ce dénuement matériel, déploré par les personnels rencontrés, ne facilite évidemment pas le travail des fonctionnaires, et le maintien de bonnes conditions de privation de liberté pour les personnes gardées à vue.

La vétusté des locaux et le dénuement matériel n'affecte manifestement pas que les locaux de privation de liberté.

Au regard de ces éléments et de ces conditions matérielles désolantes, le commissariat semble relativement bien tenu.

Cependant il n'a pu qu'être constaté que par exemple la cuvette des toilettes des gardés à vue étaient souillées d'excréments, sans que personne ne les aie remises en propreté. Ceci ne peut être imputé aux gardés à vue.

Les kits d'hygiène ne sont-ils pas proposés systématiquement, et en tout état de cause sont périmés.

L'insuffisance de matériel d'enregistrement audiovisuel des auditions ne permet simplement pas aux fonctionnaires de respecter certaines prescriptions du code de procédure pénale afférente aux droits de personnes mises en causes (mineurs notamment).